

VILLE DE HOUILLES - EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 MAI 2023

DCM 23/047
TECHNIQUES – Modification du tarif d'occupation du domaine public – Terrasse ouverte

République française

Département des Yvelines

Canton de Houilles

Le Conseil municipal se compose de **39 membres**

Le nombre des Conseillers municipaux en exercice est de **39** Le 31 mai 2023 à 19h03, le Conseil Municipal de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle Schœlcher en Mairie, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Julien CHAMBON, Maire de Houilles. (Convocation et affichage effectués le 25 mai 2023).

PRÉSENTS:

M. CHAMBON Julien, M^{me} SIMONIN Elsa, M^{me} LABUS Ewa, M. BATTISTINI Clément, MARTINHO Sandrine, M. CHAMBERT Julien, M. MIQUEL M^{me} DUBOIS-LOYA Catherine, M. HAUDRECHY Christophe, M^{me} COLLET Marina, M. SEKKAI Hadji, M. MAGA Sylvère, M^{me} PRIM Céline, M^{me} OROSCO Claire, M^{me} CHATELLET Brigitte, M. de CAMARET Gilles, M^{me} BROUTIN Gaëlle, M^{me} HERREBRECHT Christine, M^{me} LECLERC Céline, M^{me} LE LANN CONSTANS Isabelle, **BORDES** Joël. M. ROUSSET Serge, Mme RIBAUTE PICARD M^{me} CADIOT Laurent, M. HÉRAUD Christophe, COLLET M. BERTRAND Romain, M. GOUT Christophe, M. LECLERC Grégory, M^{me} MICHEL Fleur, **CADIOU** Patrick, M. MÉGRET Olivier, Mme DUPLA Marie-Chantal, M^{me} BELALA Monika.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR:

- Mme DUFOUR Florence
- M^{me} GOUAR Saara
- M. SIMONIN Sébastien
- M^{me} PRIVAT Christine

par M. BORDES Joël par M. SEKKAI Hadji par M^{me} SIMONIN Elsa par M. BERTRAND Romain

ARRIVÉES EN COURS DE SÉANCE :

- M^{me} OROSCO Claire, à 19h06 (a pris part à tous les votes)
- Mme COLLET Jennifer, à 19h07 (a pris part à tous les votes)
- M. HERAUD Christophe, à 19h13 (a pris part aux votes dès la délibération n° DCM 23/030)
- M^{me} MICHEL Fleur, à 19h13 (a pris part aux votes dès la délibération n° DCM 23/030)

<u>DÉPART EN COURS DE SÉANCE :</u>

ABSENCE:

M. PARIS Benoît

Accusé de réception en préfecture 078-217803113-20230609-DCM23-047-Al Date de télétransmission : 09/06/2023 Date de réception préfecture : 09/06/2023



VILLE DE HOUILLES - CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 31 MAI 2023

.....

DCM 23/047
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet: Modification du tarif d'occupation du domaine public

- Terrasse ouverte

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L2125-1,

Vu le Code la Voirie Routière,

Vu la délibération du 15 décembre 1986 fixant le barème des droits de voirie pour occupation du domaine public, modifiée,

Vu la décision municipale n°22/112 du 25 mars 2022 portant revalorisation des tarifs municipaux pour l'année 2022,

Considérant que toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer ou modifier les tarifs municipaux,

Considérant la nécessité de modifier le tarif d'occupation du domaine public pour l'installation d'une terrasse ouverte sur le territoire communal,

Considérant qu'il y a lieu de distinguer une période annuelle et une période estivale dans la tarification de l'occupation du domaine public dans le cadre de l'installation de terrasse ouverte,

Considérant que le zonage de la tarification d'occupation du domaine public pour l'installation d'une terrasse ouverte n'est plus pertinent,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 1er: **MODIFIE** les tarifs existants d'occupation du domaine public pour l'installation d'une terrasse ouverte comme suit :

- Période annuelle du 1^{er} janvier au 31 décembre : 48,60 euros par m²;
- Période estivale du 1^{er} avril au 31 octobre : 28,35 euros par m².

Accusé de réception en préfecture 078-217803113-20230609-DCM23-047-Al Date de télétransmission : 09/06/2023 Date de réception préfecture : 09/06/2023 **Article 2 : SUPPRIME** le zonage de la tarification d'occupation du domaine public pour l'installation de terrasses.

Article 3 : CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4: PRÉCISE que les recettes nécessaires sont inscrites au budget communal (Nature : 70323, Fonction : 822)

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 09 juin 2023

Publication effectuée le : 09 juin 2023 Exécutoire ce jour : 09 juin 2023 Le Maire, Conseiller départemental des Velines,

Julien CHAMBON